

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2016

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DDCT 25 Modification de la charte du Budget participatif.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vœu de l'Exécutif relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne adopté lors du Conseil de Paris de mai 2014 disposant de la mise en place d'un Budget participatif ;

Vu la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de novembre 2014 prévoyant un mécanisme d'abondement des investissements d'intérêt local consacrés aux budgets participatifs d'arrondissements ;

Vu le vœu de l'Exécutif relatif au Budget participatif de Paris adopté lors du Conseil de Paris de décembre 2015 qui prévoit notamment une révision du mécanisme d'abondement des budgets participatifs d'arrondissement et du plafond de l'enveloppe espace public des investissements d'intérêt local mobilisable dans le cadre du Budget participatif ;

Vu l'avis de la Commission Parisienne du Débat Public en date du 2 février 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation une modification de la charte du Budget participatif ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 15 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 23 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 16 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 15 mars 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Considérant que le Budget participatif est un dispositif évolutif construit en concertation avec les élus d'arrondissement, les agents de la Ville de Paris et les Parisiens eux-mêmes ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Le premier paragraphe du point numéro 3 du 1^{er} principe de la charte du Budget participatif est modifié comme suit : « Les Maires d'arrondissement décidant de mettre en place un budget participatif d'arrondissement peuvent y consacrer une partie de leurs dotations d'investissements d'intérêt local. Ils bénéficient alors d'un mécanisme d'abondement de la Mairie centrale ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO